



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 16/01/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT » POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARVIS DE LA MAIRIE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié en matière d'aménagement paysager pour réaménager les 150 m² de massifs devant la mairie ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT » 354, route des Chênes – 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND :

- Devis D2419721 du 05/12/2024 s'élevant à 9 252,50 €HT (soit 11 103,00 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 16/01/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI